

CTE SA



CTE SA

Orbe — Canton de Vaud

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de levage et de transport



Table des matières

Art. 1 CHAMP D'APPLICATION	3
Art. 2 PRIX ET FACTURATION DES HEURES D'INTERVENTION	3
Art. 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT	3
Art. 4 PRESTATIONS INCLUSES ET PRESTATIONS FACTURÉES EN SUS	3
Art. 5 ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ	4
Art. 6 MAJORATIONS POUR HORAIRES SPÉCIAUX	4
Art. 7 VISITES DE CHANTIER	4
Art. 8 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	4
Art. 9 ANNULATION	4
Art. 10 RETARD	4
Art. 11 DOMMAGES AU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ	5
Art. 12 ASSURANCES	5
12.1 Responsabilité civile professionnelle	5
12.2 Assurance transport	5
Art. 13 CONDITIONS DE PAIEMENT ET DÉFAUT DE PAIEMENT	5
Art. 14 MODALITÉS DE COMMANDE	5
Art. 15 VALIDITÉ DE L'OFFRE	5
Art. 16 LIEU D'EXÉCUTION ET FOR JURIDIQUE	5



Art. 1 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres, commandes et interventions de levage et de transport réalisées par CTE SA, sauf accord écrit contraire. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, à l'exclusion des conditions générales d'achat du client.

Art. 2 PRIX ET FACTURATION DES HEURES D'INTERVENTION

Les prix sont indiqués hors TVA. Ils se calculent sur la base des heures effectivement réalisées sur le chantier, auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement (cf. art. 3).

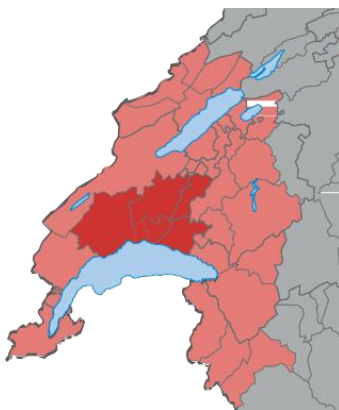
Tout quart d'heure entamé est dû. La durée minimale de facturation d'une intervention est d'une heure ; le temps de déplacement demeure facturé en sus (cf. art. 3).

La mise en place du camion-grue sur le site est comptabilisée comme temps d'intervention.

Art. 3 FRAIS DE DÉPLACEMENT

Un forfait de déplacement est appliqué à chaque intervention selon la zone géographique concernée :

- Zone A (jusqu'à Rolle, Chavornay, Vevey) : 30 minutes du tarif horaire du camion ;
- Zone B (jusqu'à Genève, Martigny, Fribourg, Neuchâtel) : 1 heure du tarif horaire du camion ;
- Hors zone : nous consulter.



Art. 4 PRESTATIONS INCLUSES ET PRESTATIONS FACTURÉES EN SUS

Tous nos prix incluent la présence d'un chauffeur-grutier ainsi qu'une visite de chantier pour analyse technique, si celle-ci est nécessaire (cf. art. 7 pour les visites supplémentaires).

Sont facturés en sus, lorsqu'ils s'avèrent nécessaires :

- le rendez-vous avec la police ;
- la pose et la reprise du matériel de signalisation ;
- la demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les frais annexes (frais administratifs, ATB, taxes diverses) s'ajoutent également à nos tarifs.



Art. 5 ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ

Le client garantit un accès libre et dégagé au site d'intervention, ainsi que des emplacements de calage des grues préparés. Il lui appartient de vérifier au préalable la résistance des sols et sous-sols.

Tout manquement aux règles de sécurité (port des EPI, échafaudage non conforme, toiture non sécurisée, etc.) entraîne l'arrêt immédiat de l'intervention. Les heures d'attente qui en résultent sont facturées à 75 % du tarif horaire, à l'instar de toute autre heure d'attente imputable au client.

Art. 6 MAJORATIONS POUR HORAIRES SPÉCIAUX

Les interventions réalisées en dehors des horaires habituels sont majorées comme suit :

- Nuit (22h00 – 05h00) : + 25 % ;
- Samedi : + 25 % ;
- Dimanche et jours fériés : + 50 %.

Art. 7 VISITES DE CHANTIER

La première visite de chantier est offerte. Toute visite supplémentaire est facturée CHF 100.–, hors cas d'annulation (cf. art. 9).

Art. 8 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nos offres sont soumises à l'acceptation des autorités compétentes lorsqu'une demande d'autorisation est nécessaire (domaine public, police, OFAC, CFF, etc.).

Art. 9 ANNULATION

En cas d'annulation d'une intervention, les prestations déjà effectuées sont facturées comme suit :

- Visite de chantier : CHF 150.– ;
- Rendez-vous de police : CHF 150.– ;
- Autorisation : facture du montant retenu par l'autorité + CHF 100.– de frais administratifs ;
- Pose de panneaux de signalisation : CHF 250.– (+ CHF 150.– pour la reprise).

En cas d'annulation intervenant moins de 24 heures avant la date prévue, 50 % des heures prévues sont facturées. En cas d'annulation le jour même, 100 % des heures prévues sont facturées.

Art. 10 RETARD

En cas de retard sur le lieu d'intervention, la réparation due par CTE SA au titre de sa responsabilité est strictement limitée au prix du déplacement. Le prix de l'intervention elle-même demeure dû.



Art. 11 DOMMAGES AU DOMAINE PUBLIC OU PRIVÉ

CTE SA décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages à la chaussée, au sol ou au sous-sol (traces sur le bitume, ornières ou autres) si le client n'a pas signalé de particularité ou transmis de prescriptions écrites avant l'intervention.

Art. 12 ASSURANCES

12.1 Responsabilité civile professionnelle

Pour l'activité de transport et de levage, la somme d'assurance par événement, couvrant l'ensemble des dommages corporels et matériels, s'élève à CHF 5'000'000.-.

12.2 Assurance transport

Toutes les manipulations effectuées par le personnel de l'entreprise sont assurées jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-.

Art. 13 CONDITIONS DE PAIEMENT ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Les ordres d'intervention signés par le client sont réputés valables et font office de preuve. Les factures sont payables à 30 jours net, sans escompte, dès leur émission.

En cas de non-paiement, la marchandise peut être entreposée et retenue jusqu'au règlement intégral de la facture. Les frais de stockage sont à la charge du client.

Art. 14 MODALITÉS DE COMMANDE

Les commandes doivent être passées par courriel ou par téléphone. Les commandes transmises par SMS ou par WhatsApp ne sont pas acceptées.

Art. 15 VALIDITÉ DE L'OFFRE

Sauf indication contraire, chaque offre de CTE SA est valable 3 mois à compter de sa date d'émission.

Art. 16 LIEU D'EXÉCUTION ET FOR JURIDIQUE

Le lieu d'exécution ainsi que le for juridique exclusif pour tout litige découlant des présentes CGV est Lausanne.

Ces conditions générales de vente annulent et remplacent toute version antérieure. Elles peuvent être modifiées en tout temps par CTE SA ; la version applicable est celle en vigueur à la date de la commande.